

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 30 JUIN 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30, en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal LEGAY, Maire de LA FEUILLIE.

Étaient présents :

LEGAY Pascal	DEVIN René	
COTTAR Jérôme	AUVRAY Stéphanie	
OURSEL Nelly	PELLETIER Marcel	CABOS-VINCENT Pascale
LETELLIER Pascale	FIDELIN Emmanuel	PARIS Mélanie
DUPIN Denis	DEVAUX Laurent	OZANNE Amandine

Pouvoirs : Mme CUMONT Chantal donne pouvoir à M. DEVIN René,
M. FOURNIER Alain donne pouvoir à M. COTTAR Jérôme.

Formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de Mme PARIS Mélanie à 21H30.

Mme AUVRAY Stéphanie a été élue secrétaire.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, il est proposé d'observer un moment de recueillement en mémoire de Monsieur Michel LEJEUNE, maire de Forges-Les-Eaux et conseiller départemental et Monsieur Jean VIEILLOT ancien collègue du conseil municipal.

M. le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter 2 points à l'ordre du jour. Ces points portent sur le transfert de compétence « organisation de la mobilité » sur le territoire de la communauté de communes des 4 Rivières et sur la convention du fonds de solidarité logement 2021-2023.

À l'unanimité, l'assemblée autorise M. le Maire à ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du 12 avril 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2021. N'appelant aucune observation de l'assemblée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

2. Délibération portant sur le transfert de compétence « organisation de la mobilité » sur le territoire de la CC4R

Vu la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 visant à privilégier le couple intercommunalité-région dans l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité », stipule que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière d'organisation de mobilité peuvent solliciter ce transfert par délibération jusqu'au 31/03/2021. À défaut, la compétence reviendra à la région à compter du 1^{er} juillet 2021. L'objectif étant de couvrir le territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité.

Cette compétence permet d'organiser sur son territoire :

- Des services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains ;
- Des services à la demande de transport public des personnes ;
- Des services de transports scolaires

La CC4R par délibération en date du 25/03/2021 a pris les compétences suivantes :

- Organisation ou contribution au développement d'actions/services de mobilité (mobilité active et solidaire)
- Autres missions de mobilité : conseil et accompagnement (personne vulnérables, PMR..), Transport de marchandises et réduction de la congestion urbaine, planification, lutte contre le changement climatique et la pollution

La région restera compétente pour ce qui est de l'organisation du service de transport : service régulier, transports à la demande, transport scolaire.

Chaque conseil municipal des communes membres de la CC4R doit se prononcer sur le transfert de la compétence LOM.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le transfert de compétence « LOM » à la CC4R.

3. Fonds solidarité logement 2021-2023

Le Fonds de solidarité logement, outil principal du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées contribue à mettre en place des mesures d'accompagnement social d'accès ou de maintien dans un logement.

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS prenait à sa charge cette participation. Depuis 2017, la commune a pris le relais. La participation financière est calculée sur la base de 0,76€ par le nombre d'habitant soit 1 000€. Cette convention est conclue pour une durée d'un an, elle est reconductible tacitement deux fois (2022 - 2023). Cet accord peut être dénoncé en respectant un préavis de 2 mois. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les termes de la convention et autorise M. le Maire à la signer.

4. Rentrée scolaire 2021

La décision sur le maintien de la 5^{ème} classe à l'école élémentaire sera prise début juillet, avec l'enseignante actuelle ; Mme DUGENETAY. Avec l'arrivée des enfants domiciliés sur les communes de Nolléval et de Mesnil Lieubray 7 élèves sont inscrits à l'école maternelle et 18 en primaire. Une porte ouverte a été organisée pour accueillir les nouvelles familles.

La Région a proposé un 4^{ème} circuit pour desservir les communes de Nolléval et de Mesnil Lieubray. Un arrêt au Mont Aimé à Nolléval est à l'étude.

Un poste de maître E sera rattaché à l'école de La Feuillie et va rayonner sur les écoles du secteur.

Mme Auvray rend compte des conseils d'école :

École élémentaire : en l'absence de sortie scolaire, les activités et les rencontres au sein de l'école ont été multiples, un effectif en hausse pour la rentrée 2021 avec 116 inscrits contre 95 cette année, difficultés de l'organisation des plannings des agents en charge de l'accompagnement des élèves de situation de handicap, organisation d'une campagne COVID avec des tests salivaires.

École maternelle : lors du dernier conseil d'école Mme Van Der Hoeven a tenu à remercier Mme Christelle Delatour, ATSEM en classe de moyenne section, pour son investissement qui a permis d'apporter de la stabilité aux élèves malgré les différents remplacements et Jean-Michel Lecointre pour sa réactivité pour les petits travaux ponctuels. Une sortie scolaire est prévue pour les 3 classes au manoir d'Argueil. 10 jours de décharge pour la directrice ont été obtenus contre 1 seul cette année. La rentrée sera échelonnée pour la petite section (1/2 classe le jeudi et ½ classe le vendredi).

5. Délibération portant sur l'organisation du temps scolaire

L'organisation dérogatoire du temps scolaire permettant de répartir les enseignements sur 8 demi-journées par semaine, arrive à échéance cette année. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur une

demande de prolongation de cette dérogation ou sur un changement de l'organisation du temps scolaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de demander la prolongation de la dérogation de répartir les enseignements sur 8 demi-journées par semaine et autoriser M. le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de cette décision.

6. Mise à jour du tableau des effectifs

Compte tenu du départ de 2 agents faisant valoir leur droit à la retraite et de la création d'un besoin d'ATSEM en classe de grande section l'après-midi, le tableau des effectifs s'en trouve modifié. Par ailleurs, l'orientation de la commune tend plutôt à répartir le volume horaire en interne que de recruter de nouveaux agents. D'autant qu'à la rentrée 2022, les besoins seront impactés avec l'arrivée des élèves des écoles à la cantine du collège.

Mme TERRIER Guylaine occupant un poste d'ATSEM à plein temps, ne pourra plus assurer sa mission à la garderie. La commune recherche un agent d'animation afin de développer des activités au sein du service de la garderie. Dans le cas où aucune candidature ne conviendrait, une convention de mise à disposition du personnel du CARMA pourrait être envisagée.

Par ailleurs, une mise à disposition du personnel de Nolléval est à l'étude pour assurer le service de cantine pour la primaire ainsi que l'accompagnement des élèves pour le nouveau circuit.

7. Frais de scolarité 2021

Pour l'année scolaire 2020-2021, les frais de scolarité s'établissent de la manière suivante :

- École maternelle : 131 136.34€ (61 inscrits à la rentrée de janvier 2021 soit 2 149.78€ par enfant).
- École primaire : 100 728 (95 inscrits à la rentrée de janvier 2021 soit 1060.30€ par enfant).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer pour l'année 2021 la participation aux frais de fonctionnement tel que présentés ci-dessus.

8. DECI

a) Avancement du projet de DECI

Le travail d'implantation des aménagements est assuré par 2 architectes. Pour le moment, 80% des propositions d'implantation ont obtenu l'accord des propriétaires. 8 ouvrages sont prévus sur des parcelles appartenant à l'ONF. Or les terrains sont concernés par une protection très stricte inscrite dans le PLU : la trame des espaces boisés classés (EBC) ne permettant aucune réalisation. Seule une évolution du PLU peut permettre de supprimer cette trame et de pouvoir implanter les ouvrages de DECI. C'est la révision qui est la procédure ad-hoc pour réduire un EBC. En application de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, la révision simplifiée d'un PLU peut être mise en œuvre dès lors qu'il est prévu la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général, notamment pour la commune ou toute autre collectivité, et/ou la rectification d'une erreur matérielle existant sur le document d'urbanisme. Il faut compter un minimum de 8 mois pour approuver la modification.

b) Convention de participation financière d'un point d'eau incendie privé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du schéma communal de défense incendie, l'EARL CARON a mis en place une poche aérienne de 240m³ afin d'être en conformité avec la réglementation pour l'extension de ses bâtiments agricoles. Le dimensionnement de l'aménagement intègre la défense incendie des habitations alentours, responsabilité qui incombe à la commune soit 120m³. En conséquence, il convient d'établir une convention définissant les conditions de mise à disposition de l'ouvrage, et de participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter la mise à disposition du point d'eau incendie de l'EARL CARON afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie, d'inscrire la dépense

correspondant à 50% de la dépense totale au budget communal, et d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Arrivée de Mme PARIS Mélanie.

9. Voirie 2021- choix des entreprises

2 entreprises ont remis des offres pour le marché concernant la réfection et le renforcement des rues de la Pointe et de la Grande Vente pour partie. Après présentation du rapport de l'analyse des offres établissant un classement de celles-ci et au regard des résultats, le conseil municipal décide d'attribuer le marché à l'entreprise RAMERY TP pour un montant de 120 990.50 € HT.

L'entreprise ayant été retenue, le conseil municipal délibère pour solliciter une subvention auprès du Département de Seine-Maritime au titre des aides pour la voirie communale, pour un montant de 38 697.15€ représentant 30% de l'opération totale.

La commune a obtenu l'arrêté de la DETR notifiant une aide de 39 967 € sur un estimatif des dépenses de 158 000€.

M. DUPIN signale un problème de ruissellement au niveau des accotements sur la partie de la rue de Grande Vente qui a été refaite. Il faudrait prévoir une intervention de l'entreprise au moment des travaux.

10. SDE 76

M. le maire expose à l'assemblée le projet d'enfouissement de réseaux sur le secteur de la résidence de la Forêt et de la rue du Val Laurent. Le Syndicat Départemental d'Électricité de Seine-Maritime a établi le coût du projet concernant l'enfouissement de la ligne téléphonique, de la basse tension et de l'éclairage public ; il s'élève pour la résidence de la Forêt à 96 018.56€, et 44 413.50€ pour la rue du Val Laurent. Le modèle de la crose SAGA est retenu.

11. Comptes-rendus des commissions

a) Travaux : Les travaux portant sur la réhabilitation de la bibliothèque et du logement avancent de manière satisfaisante. La réception de travaux est fixée au 22 juillet. Les membres du conseil municipal sont conviés à une visite des locaux le samedi 03 juillet.

M. Cottar a demandé à l'entreprise BERENGER d'établir un devis pour l'électrification du portail auto porté de la gendarmerie, d'aménager un portillon piéton pour accéder à la gendarmerie, et d'électrifier le portail desservant les logements, le montant s'élève à 14 857€ HT. L'entrée des futurs ateliers municipaux sera aménagée afin d'être plus sécurisée.

L'agent communal est en train de repeindre les portes extérieures de l'ancienne caserne.

Il ressort du bilan effectué par le SDE 76 relatif aux actions pour réduire les consommations énergétiques des bâtiments communaux mes préconisations suivantes : augmenter l'éclairage par des ampoules LED, défaillance de l'isolation et des menuiseries au foyer rural, la salle des Feuilles d'Or et de la salle de musique, dysfonctionnement des réglages des systèmes de chauffages des écoles (diffusion du rapport auprès des conseillers).

La pose des volets à l'école primaire est prévue fin octobre. La commission des travaux est chargée de la dépose.

b) Voirie : M. Devin expose les projets de marquages de stationnement de PMR, de passage piéton et de sécurisation au niveau de la rue du Vert Four. Début juin, s'est tenue une réunion pilotée par la DIRNO pour une inspection de mise en service de la RN31, des préconisations ont été émises.

Une visite à l'entreprise AXEO située dans l'Oise pour voir une nacelle permettant le travail en hauteur est prévue début juillet.

c) Jeunesse et sport et Associations : une réunion s'est tenue pour organiser un forum des associations avec le CARMA. Le forum se tiendra le samedi 4 septembre, le matin au manoir d'Agueil pour la présentation des associations et l'après-midi au gymnase de la Feuillie pour des démonstrations.

12. ONF – purge du droit de priorité

Dans le cadre de la cession de la maison forestière située au 136 route de Morville, l'État accorde à la commune un droit de priorité d'acquisition. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas faire valoir ce droit de priorité pour l'acquisition de ce bien.

Par ailleurs, la parcelle sur laquelle est situé l'abri bus est classée en zone constructible et a été estimée par les domaines sur cette base. Lors de la révision simplifiée du PLU, cette parcelle pourra être reclassée en zone non constructible sur la base d'une erreur matérielle existant sur le document d'urbanisme.

13. Décision modificative – réaménagement d'emprunt

Considérant le réaménagement des emprunts réalisés en 2020 auprès de la caisse des Dépôts portant sur un périmètre de 4 lignes de prêts pour un montant total de 974 503.76€ selon de nouvelles caractéristiques financières, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la prise en compte de ce refinancement de la dette doit se traduire par une clôture des emprunts existants et une création des emprunts modifiés. D'un point de vue budgétaire, le compte 166 en dépense est crédité 974 503.76€ et le compte 166 en recette est crédité de 974 503.76€. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n° 1.

14. Délibération encaissement d'un don

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 04 juin 2021, Mme MARETTE Jacqueline, demeurant au 23 rue du Bel Air à ROUEN fait un don se présentant sous la forme d'un chèque de 40€ afin de remercier la commune sur la qualité de l'entretien du cimetière. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter ce don de 40€.

15. Questions et informations diverses

La commune n'étant pas porteur du projet de la cantine du collège, aucune subvention ne peut lui être accordée. Il a été conclu avec le Département un avenant réduisant la participation de la commune de 85 000€.

Depuis mai, la commune est propriétaire de l'ancien centre d'exploitation.

Les travaux du city stade commenceront en septembre. Une harmonisation des teintes avec le projet de réhabilitation de la salle omnisport est à définir. Le RAL 8014 est retenu. Le Département finance à hauteur de 24 000€ le projet.

3 sessions de vaccination se sont déroulées sur la commune organisées par la pharmacie Mabilie, la communauté de communes des 4 Rivières et le Département de Seine-Maritime.

Une rencontre avec les futurs entrepreneurs de la ZA et de l'Intermarché s'est tenue.

La tenue des bureaux lors des élections départementales et régionales a permis de décider de passer à 3 assesseurs lors des prochaines élections.

M. Fidelin fait part qu'un riverain fait du brûlage trop fréquemment au niveau du Pavillon.

Mme Sokol se retire de la commission travaux et bibliothèque, elle est remplacée par Mme OZANNE.